

# IMMATRICULATION EN BREF

JANVIER 2008



RENOUVELLEMENT 2008-2009

## PAIEMENT

### PAR PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES AUTOMATIQUES

Vous pouvez payer votre avis de cotisation pour le renouvellement de l'immatriculation de vos véhicules, *ainsi que les autres transactions en cours d'année*, par prélèvements bancaires automatiques (PBA). Vous avez le choix entre 1, 6 ou 12 prélèvements

*Les frais de gestion de 4,75 \$ par véhicule ont été abolis.* **NOUVEAU!**

Tous les titulaires de l'immatriculation IRP sont admissibles à ce mode de paiement, à l'exception de ceux qui ont fait défaut de payer des sommes dues à la SAAQ.

Le PBA s'applique seulement à la portion des droits perçus pour le Québec. *Les droits d'immatriculation IRP à l'extérieur du Québec doivent être payés au complet lors du premier prélèvement.*

**Remplissez, signez et retournez le Sommaire 2 de l'avis de cotisation**, si vous voulez poursuivre votre paiement par prélèvements bancaires automatiques ou si vous désirez choisir ce mode de paiement à partir de maintenant. **NOUVEAU!**

À la suite du renouvellement de l'immatriculation de vos véhicules, vous recevrez une confirmation de vos prélèvements bancaires.

Si vous utilisez le PBA pour acquitter vos droits d'immatriculation, prenez soin d'aviser la SAAQ de tous changements de vos coordonnées bancaires en lui faisant parvenir un spécimen de chèque.

### Vous ne voulez plus payer par prélèvements bancaires?

Vérifiez, signez et retournez sans tarder votre avis de cotisation – *Sommaire 1* et joignez un chèque pour le paiement complet. Assurez-vous que la date du chèque ne dépasse pas le 31 mars 2008.

### PAR CHÈQUE EN UN SEUL VERSEMENT

Vous pouvez également payer votre avis de cotisation en un seul versement par chèque post-daté. Assurez-vous que le chèque ne dépasse pas la date du 31 mars 2008.

## AU MOMENT DE FAIRE VOTRE PAIEMENT, N'OUBLIEZ PAS DE ...

- ✓ Vérifier les renseignements apparaissant sur le Sommaire 1 de l'avis de cotisation et apporter les corrections s'il y a lieu;
- ✓ Signer et retourner la « copie à retourner à la Société » du Sommaire 1, ainsi que celle du Sommaire 2 **NOUVEAU!** si vous désirez payer par prélèvements bancaires.

## PAYEZ PAR LA POSTE ET ÉCONOMISEZ

En payant par la poste, vous économiserez des frais de 5 \$ par véhicule pour votre transaction IRP. Les frais administratifs sont ainsi de 40 \$ par véhicule, plutôt que de 45 \$ si vous effectuez la transaction dans un centre de services.

Postez dès maintenant vos documents remplis et signés afin de recevoir votre certificat d'immatriculation IRP avant le 1<sup>er</sup> avril 2008.

## PAYEZ DANS UN CENTRE DE SERVICES IRP

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous dans un centre de services de la Société offrant le service IRP pour payer votre avis de cotisation et obtenir votre certificat d'immatriculation. Notez que ce service sera offert jusqu'au lundi 31 mars à 16 h 30.

Drummondville :	819 475-8473	Montréal :	514 873-3047
Gatineau :	819 772-3993	Québec :	418 528-1407
Laval :	450 682-6196	Rimouski :	418 727-3683
Longueuil :	450 468-6588	Rouyn-Noranda :	819 763-3400
		Saguenay :	418 548-0864 866 867-8137

## RACHAT D'UN VÉHICULE À LA FIN D'UNE LOCATION

Si vous rachetez un véhicule à la fin d'un contrat de location, vous n'avez plus à attendre de renouveler son immatriculation pour procéder au transfert de propriété. Cette transaction peut être effectuée en tout temps et constitue une transaction distincte du renouvellement. Des frais de 40 \$ sont exigés pour effectuer cette transaction.

## REMBOURSEMENT À LA SUITE DU RETRAIT D'UN VÉHICULE DONT L'IMMATRICULATION IRP A ÉTÉ PAYÉE

Si vous annulez le renouvellement d'un véhicule dont l'immatriculation IRP a été payée pour l'année 2008-2009, la Société doit recevoir, **avant 16 heures le 31 mars 2008**, l'original de son certificat d'immatriculation IRP. Vous pourrez alors obtenir le remboursement des droits d'immatriculation, de la contribution d'assurance et des taxes. Les frais d'administration de 40 \$ (transaction par la poste) ou de 45 \$ (dans un centre de services) ne sont pas remboursables.

Aucun remboursement rétroactif n'est accordé pour les certificats d'immatriculation reçus après cette date.

## DES QUESTIONS?

Pour plus d'information sur l'immatriculation IRP, téléphonez au Service de l'immatriculation des entreprises :  
Région de Québec : 418 528-4343  
Ailleurs : 1 800 837-6030 (Québec, Canada, Etats-Unis)  
Site Web : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)